

#### 4.096 L'Académie internationale du droit de l'environnement

RAPPELANT que lors du 50e anniversaire de la fondation de l'UICN, la Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN a recommandé la création d'une « Académie de l'UICN du droit de l'environnement » afin tisser des liens entre l'enseignement universitaire du droit de l'environnement et le travail de l'Union ;

CONSCIENT que la Résolution 2.24 *Fondation d'une Académie internationale du droit de l'environnement*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) demandait au Conseil de l'UICN de prendre cette initiative en considération, de manière urgente, et demandait au Président de la CDDE et au Conseil de finaliser les préparatifs de la création de l'Académie avant la 3e Session du Congrès mondial de la nature ;

NOTANT avec satisfaction que lors de sa 57e réunion, en 2002, le Conseil a approuvé à l'unanimité la création de l'Académie, que l'Académie a été inaugurée lors de son premier colloque international annuel sur le droit de l'environnement à l'Université Jiao Tong de Shanghai en Chine, et que la CDDE a nommé un conseil d'administration intérimaire de l'Académie lors de la 3e Session du Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004) ;

SATISFAIT de voir que l'Académie a organisé, chaque année, des colloques thématiques dont les actes ont été publiés par Cambridge University Press :

- a) 2004 Université de Nairobi, Kenya (*Land Use for Sustainable Development*) ;
- b) 2005 Université de Macquarie, Sydney, Australie (*Biodiversity Law*) ;
- c) 2006 Université Pace, New York, États-Unis (*Environmental Law - Compliance and Enforcement*) ; et
- d) 2007 universités brésiliennes à Rio de Janeiro et Paraty, Brésil (*Environmental Law 15 years After the Rio Earth Summit*) ;

SACHANT que l'Académie tiendra son 6e colloque en novembre 2008 à l'Universidad Autónoma Metropolitana Azcapotzalco, à Mexico (sur le thème *Réduction de la pauvreté par le droit de l'environnement*) et d'autres colloques en 2009 à l'Université de Wuhan en Chine, en 2010 à l'Université de Louvain, Belgique, en 2011 avec des universités d'Afrique du Sud au Cap, et en 2012 à l'Université du Maryland, États-Unis ;

RECONNAISSANT que l'Académie a un statut légal au Canada, que la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Canada, assure le secrétariat de l'Académie, que plus de quatre-vingt universités dans le monde ont rejoint l'Académie et que les universités membres ont élu, en 2008, le nouveau conseil d'administration et son bureau ;

SATISFAIT de constater la collaboration instaurée entre l'Académie et le Programme du droit de l'environnement (PDE) de l'UICN, à la fois pour le développement conceptuel du droit de l'environnement et la formation en enseignement du droit de l'environnement dans les pays en développement ;

RECONNAISSANT que l'Académie est devenue une entité autonome et savante qui étudie comment le droit permet de faire avancer une société juste qui valorise et conserve la nature ; et

ATTENTIF à ce que l'enseignement du droit de l'environnement contribue au principe de la légalité et permette de construire des services juridiques de l'environnement solides, essentiels à la conservation de la nature et des ressources naturelles et au développement durable dans chaque région ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :**

1. FÉLICITE l'Académie et les universités membres des succès des cinq premières années.

2. INVITE tous les membres de l'UICN à encourager les universités de leur région à devenir membres de l'Académie par l'intermédiaire de leurs départements de droit, de leurs écoles ou facultés de droit.
3. PRIE INSTAMMENT toutes les organisations internationales intéressées de renforcer leur enseignement juridique et d'encourager les pratiques qui permettent de construire les principes de la légalité dans le monde entier.

**En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

4. DEMANDE à la Directrice générale de poursuivre avec l'Académie les discussions portant sur des ententes à long terme qui faciliteront une meilleure coopération entre les deux organisations.

L'État membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion.